

CONCOURS INGENIEUR DU GENIE SANITAIRE

Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales

Posté par: formations-concours

Publiée le : 9/9/2008 8:30:12

Missions : La mission des ingénieurs du génie sanitaire se situe au carrefour de la santé et de l'environnement : ils exercent une activité technique de haut niveau dans les directions régionales ou départementales des affaires sanitaires et sociales. Ils sont chargés de concevoir et de mettre en œuvre des mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie. Leur domaine d'intervention concerne l'eau (de consommation, de loisirs ...), l'air, le bruit, l'alimentation, les déchets. A ce titre, ils contribuent notamment à la surveillance sanitaire de l'environnement et au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, à la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et à la maîtrise des perturbations chroniques ou accidentelles des milieux de vie. Ils sont chargés de fonctions d'encadrement, de missions temporaires ou permanentes d'inspection.

Nature des épreuves **Epreuves écrites** **d'admissibilité** Rédaction
d'une note de synthèse à partir d'un dossier ayant trait à la santé et à l'environnement (durée : 5 heures - coefficient : 4) Epreuve orale
d'admission

1. Exposé sur une question d'ordre général tirée au sort, suivi d'un entretien avec le jury (préparation : 30 minutes - durée : 30 minutes – coefficient : 4)
2. Exposé sur une question de génie sanitaire tirée au sort, suivi d'une interrogation (préparation : 15 minutes – durée : 15 minutes – coefficient : 4)
3. Une épreuve orale à caractère technique de langue vivante comportant la lecture et la traduction d'un texte ainsi qu'une conversation dans l'une des quatre langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien (préparation : 20 minutes – durée : 20 minutes – coefficient : 1)

Lors du dépôt de leur demande d'inscription, les candidats font connaître la langue étrangère choisie. Ce choix se trouve irrévocablement fixé lors de la clôture des inscriptions. Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Peuvent seuls être admis à se présenter à l'oral les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité.

La formation : Le candidat admis au concours est nommé ingénieur stagiaire pour une durée d'un an et reçoit une formation d'adaptation à l'emploi organisée par l'Ecole nationale de la santé publique d'une durée de cinq semaines. Par la suite, il est tenu de suivre des actions de formation professionnelle nécessaires à l'actualisation de ses connaissances.

Condition d'accès ou de diplômes Ce concours est ouvert aux candidats ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique et titulaires

du diplôme d'ingénieur du génie sanitaire délivré par l'Ecole nationale de la santé publique (ENSP) et d'un diplôme d'ingénieur se rapportant à la santé publique, à l'environnement ou à l'aménagement.